

Le Secrétaire Général

N° 20/20 /CNDH/SG/DRH/kd.

Abidjan, le 10 AVR. 2020

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PORT OBLIGATOIRE DE MASQUE OU CACHE-NEZ FACE AUX RISQUES DE CONTAMINATION AU CORONAVIRUS (COVID-19)

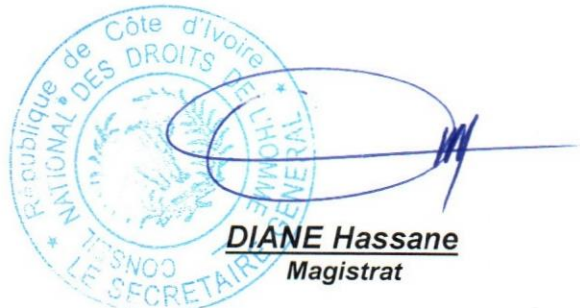
A

- Mesdames et Messieurs les agents du CNDH ;
- Messieurs les agents du service de Sécurité CNDH.
- Mesdames et Messieurs les usagers du CNDH ;
- Mesdames et Messieurs les agents d'entretien et de nettoyage,

En application des mesures additionnelles arrêtées dans le **Communiqué du Conseil National de Sécurité en date du 9 avril 2020, relatives à « l'obligation du port de masques dans le Grand Abidjan »**, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le port d'un masque ou cache-nez est obligatoire pour l'ensemble du personnel en service au CNDH, à compter du mardi 14 avril 2020.

Cette exigence de port de masque est valable aussi bien pour les usagers du CNDH que pour le personnel d'entretien et nettoyage en service au CNDH.

Les Agents du service de sécurité du CNDH seront chargés du contrôle de cette formalité à l'entrée du siège.



DIANE Hassane
Magistrat